

Dijon, le 20.11.2023

Direction de l'Innovation et de la stratégie
Département eSanté
Affaire suivie par : Claire-Hayat MERCHI et Steven GARNIER
Courriel : claire-hayat.merchi@ars.sante.fr et steven.garnier@ars.sante.fr
Téléphone : 07.62.31.08.52 et 06.29.68.19.69

Madame, Monsieur,

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté préconise le versement systématique au dossier médical partagé - DMP - des comptes rendus des examens de biologie médicale produits dans le cadre d'un séjour hospitalier ou d'un parcours de soins aux urgences.

Bien qu'ils ne soient pas intégrés au périmètre de l'arrêté du 26 avril 2022 fixant la liste des documents soumis à l'obligation prévue à l'article L. 1111-15 du code de la santé publique, la mise en œuvre de cette mesure permettra le partage de données médicales indispensables pour la prise en charge des patients dans une logique de parcours de soins.

Pour toute difficulté de mise en œuvre d'ordre technique ou organisationnelle, les équipes de l'ARS et du GRADeS se tiennent à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Département e-santé de l'ARS BFC,

Bertrand LE RHUN

